

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-257/EB/AA/FP/JMB

**OBJET : ARRETE INTERDISANT L'ACCES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PARC DES SPORTS
DU SAMEDI 27 JUIN 2026 AU DIMANCHE 28 JUIN 2026 inclus.**

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conditions climatiques, notamment les fortes chaleurs classées en alerte rouge du plan canicule et ce sur toute l'Île de France,

CONSIDERANT qu'il convient d'interdire l'accès aux équipements sportifs au Parc des Sports Municipal du Samedi 27 juin 2026 au Dimanche 28 juin 2026 inclus, compte tenu des fortes chaleurs.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès aux équipements sportifs au Parc des Sports est interdit du Samedi 27 juin 2026 au Dimanche 28 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Seules les promenades restent autorisées au Parc Des Sports.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché à l'entrée du Parc des Sports Municipal.

Transmise à :

Les associations sportives de Pierrelaye
Monsieur le Gardien du Parc des Sports Municipal
Le service de Police municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye le, 26 juin 2026

Le Maire,

Eric BOSCH

